



MAIRIE DE CAUVILLE-SUR-MER

CONVENTION DE MUTUALISATION D'EQUIPEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL ET CAUVILLE-SUR-MER

Considérant ses équipements sportifs vieillissants, la Commune de CAUVILLE-SUR-MER a décidé de ne plus les mettre à disposition de son club de football, le FC Littoral, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention a donc pour objet d'offrir la possibilité au FCL de jouer, matches officiels et entraînements, sur les installations de la commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL en lieu et place des installations de CAUVILLE-SUR-MER.

Par la présente convention, et pour ce faire, il est convenu entre la Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, représentée par son Maire Monsieur François AUBER et la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire Monsieur Christian GRANCHER,

ce qui suit :

Article 1 : La Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL s'engage à mettre à disposition ses équipements sportifs liés à la pratique du football pour répondre aux besoins des équipes du club FC Littoral ne pouvant plus jouer à CAUVILLE-SUR-MER. Ces équipements devront être maintenus aux normes en vigueur (terrain et vestiaires) par la Commune d'accueil. Les précisions sur les fréquences et conditions d'utilisation devront être annexées à cette convention et co-signées par les responsables du club et la Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL.

Article 2 : En contrepartie, la Commune de CAUVILLE-SUR-MER s'engage à verser une participation financière annuelle et forfaitaire à la Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL, pour faire face aux dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à l'utilisation des équipements par le FCL. La somme est fixée à 3.000 € éventuellement révisable chaque année.

.../...

Article 3 : Les termes de la présente convention peuvent être dénoncés ou modifiés, sur demande du président du club FCL ou de l'un des Maires, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 MOIS.

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature, et pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.
Un bilan sera effectué chaque année.

FAIT A CAUVILLE-SUR-MER, le

C. GRANCHER

F. AUBER

Maire de
CAUVILLE-SUR-MER

Maire de
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

CONVENTION DE MUTUALISATION D'EQUIPEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL ET CAUVILLE-SUR-MER

ANNEXE

Engagements réciproques

Le Football Club du Littoral s'engage à :

- 1) fournir un calendrier prévisionnel d'occupation du terrain
- 2) assurer le traçage du terrain avec ses propres moyens
- 3) veiller à la bonne tenue des joueurs du club
- 4) respecter les équipements qui leur sont prêtés
- 5) maintenir un bon état de propreté des vestiaires
- 6) veiller à la non-surconsommation d'eau et d'électricité
- 7) ne rien entreposer sur le terrain ou dans les vestiaires hors rencontres
- 8) ne pas effectuer de match en période impraticable
- 9) réparer ou faire réparer les éventuels préjudices sur installations, via son assurance

La Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL s'engage à :

- 1) mettre à disposition le terrain et les vestiaires aux dates demandées
- 2) assurer la tonte et le roulage du terrain, l'entretien des vestiaires, la fourniture d'eau et d'électricité
- 3) maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble de ses installations